

## Annexe 2

### **Mutualisation des services support**

#### **La gestion administrative et financière des agents**

##### I - La régionalisation de la gestion financière des agents

###### *I- 1 Contexte :*

Dans le cadre de la décentralisation et de la rationalisation des fonctions de soutien et de logistique en services déconcentrés, se pose la question de la régionalisation de la pré liquidation des payes.

Actuellement, la quasi totalité des unités opérationnelles (UO) – ordonnateurs de dépenses de titre 2 pré liquident leur paye, soit sur les outils GESPER/GESFIN, soit sur GIRAFE pour les affaires maritimes. Seuls quelques ordonnateurs confient la pré liquidation de leur paye à un autre services (exemple : la pré liquidation de la paye des agents des DRE par la DDE ou celle du STRMTG qui est faite par la DDE 38).

La liquidation des rémunérations est effectuée en règle générale par les Trésoreries Générales (TG) régionales. L'ensemble des UO d'une région donnée sont donc rattachées à la TG de cette région pour les payes, Pour certaines régions, il y a plusieurs TG de rattachement. C'est le cas pour :

- Région Ile-de-France avec 5 TG de rattachement (PGT, TG 78, TG 92, TG 93, TG 94) ;
- Région PACA : 2 TG de rattachement (TG 06, TG 13).
- Région Rhône-Alpes : 2 TG de rattachement (TG 38, TG 69).

Il est à noter également que des services interdépartementaux tels que les services de navigation sont ordonnateurs secondaires et assurent la pré-liquidation de la paye pour l'ensemble des agents de leur service en lien avec leur TG de rattachement du siège, quelle que soit la résidence administrative des agents.

###### *I- 2 Lien entre la fonction de pré-liquidation de la paye et la fonction d'ordonnateur secondaire :*

Deux modalités de régionalisation de la pré liquidation des payes sont envisageables :

- Les différents services départementaux conservent leur rôle d'ordonnateur des dépenses de titre 2, mais confient la pré liquidation informatique de leur paye à un service unique au niveau de la région.
- Un service unique en région est chargé de la pré liquidation des payes des différentes UO du périmètre. Il est également ordonnateur secondaire des dépenses (OSD) unique des dépenses de titre 2.

Ces deux dispositifs présentent l'avantage de faciliter l'homogénéisation des pratiques de pré liquidation des payes, ce qui est important pour consolider et unifier les pratiques de pilotage des masses salariales.

Par contre, la suppression de la qualité d'OSD des dépenses de titre 2 au niveau départemental, pose la question de l'évolution des procédures de gestion déconcentrée du personnel, actuellement assurées par l'échelon départemental.

Il est donc fait le choix de conserver le rôle d'ordonnateur secondaire à chaque chef de service déconcentré.

*I-3 Conditions de mise en oeuvre*

**La régionalisation de la pré-liquidation de la paye ne pose, dans son principe aucun problème majeur**, l'ensemble des services dépendant, dans la très grande majorité, des régions de la même TG de rattachement

Toutefois, sur les plans organisationnels et techniques, la définition des conditions de la régionalisation de la pré liquidation des rémunérations passe par l' examen préalable au niveau régional des points suivants :

- impact sur le maillage GESPER/GESFIN et sur le futur outil REHUCIT-MSE, notamment pour ce qui concerne la coordination des procédures de gestion des ressources humaines (GRH) prises par l'ordonnateur secondaire et de pré liquidation des payes (prestation qui serait réalisée par le prestataire régional . Cet impact doit être examiné en terme d'implantation des serveurs GESPER/GESFIN, de gestion des accès des échelons départementaux à des serveurs installés en DDE siège de DIR (ou tout autre pôle régional), et de contrôle de la volumétrie possible pour la transmission des éléments de pré liquidation aux TG.
- examen avec la Direction générale de la comptabilité publique (DGCP) et les TG des conditions organisationnelles et techniques d'une régionalisation des payes. Notamment le cas des régions avec plusieurs TG de rattachement doit être examiné de près.
- définition des circuits et modalités de pilotage des moyens de personnels (effectifs et masses salariales) ;
- évaluation de l'impact d'une telle régionalisation sur l'organisation et les moyens RH des services qui seraient chargés de la pré liquidation des payes.
- Echancier compatible avec les contraintes de tous les acteurs, dont DGCP et calendrier LFI

Parallèlement , il convient que **chaque région bânisse le dispositif susceptible de permettre cette régionalisation et l'inscrive dans le calendrier global de la démarche de mutualisation** (prise en charge par un pôle régional ou la DDE siège de région...), et en chiffre les impacts en terme de répartition des moyens entre les services en s'inscrivant dans les calendriers budgétaires. Par souci de simplification des processus budgétaire, il sera favorisé un basculement en début de gestion.

## II - La gestion financière des agents issus des DDE et rejoignant les DIR

Alors que certaines régions, souhaitent reporter la mise en oeuvre effective de la régionalisation de la pré-liquidation de la paye entre le niveau départemental et régional, après la réorganisation des services( soit en 2008), il convient néanmoins , dans les régions où se situe le siège d'une DIR de mettre en place d'ici la fin 2006, une organisation permettant d'assurer, à partir de 2007, la gestion administrative et la gestion financière des agents des DIR issu des DDE en anticipation du pôle régional conçu pour assurer la régionalisation.

Cela conduit à ce que la TG de rattachement soit celle du siège de la DIR quelle que soit la situation administrative de l'agent (situation comparable à celle des SN ou des DRAM). Cette disposition ne pose pas de problème de mise en oeuvre dès lors que l'on envisage un basculement unique et en début d'année des agents de la DDE d'origine vers le service prestataire de la DIR situé dans la même région que cette dernière .

Il convient toutefois d'examiner , l'impact de la mise en place d'un tel dispositif en cas de transfert des agents des services exploitation en cours d'année (dans le cas d'un basculement des partie de service en charge du service hivernal entre Etat et Département en avril 2007).

Par ailleurs, il a été évoqué par certains services, la possibilité de reprise progressive des payes, par département ou par catégorie d'agents (exemple dans un premier temps les personnels de catégories A+ et A, puis les autres personnels).

Or, en principe, un ordonnateur secondaire ne peut relever de plusieurs TG. De la même manière GESFIN définit aujourd'hui un code OSD qui renvoie automatiquement vers la TG de rattachement de l'OSD.

Une contrainte technique supplémentaire doit impérativement être prise en compte : les applications GESPER et GESFIN sont étroitement liées : la mise à jour des ces 2 applications doit impérativement être assurées par le même service.

Dans ces conditions, plusieurs possibilités sont envisagées, étant entendu que dans tous les cas, il est créé une UO DIR du BOP de la région chef lieu de la DIR dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Cas 1 : Affectation en DIR de l'ensemble des personnels au 01/01/2007

L'ensemble des personnels, exploitation y compris sont transférés aux DIR le 1<sup>er</sup> janvier 2007. La DIR est à la fois autorité hiérarchique et fonctionnelle de ces personnels. Les masses salariales et le effectifs temps plein sont affectés au sein du BOP régional

2 scénarii sont envisagés, reposant sur le principe d'une reprise totale ou partielle par l'UO DIR de la gestion administrative et financière des personnels, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

*Scénario 1 :* La pré liquidation des payes des agents de la DIR, quelle que soit leur affectation géographique, est reprise dans son intégralité par l'UO DIR au 1<sup>er</sup> janvier 2007. La gestion administrative sur GESPER et la pré liquidation des payes sur GESFIN sont confiées à la D.D.E. siège de la DIR (ou tout autre pôle mutualisé mis en place) et les moyens humains nécessaires ont été mobilisés.

La Trésorerie Générale (TG) chargée de la liquidation des payes reste la même pour l'ensemble des personnels rejoignant la DIR qui étaient affectés auparavant dans la région siège de la DIR. Pour les autres personnels, il s'agit de transférer les dossiers de payes vers la TG chargée de la région de rattachement de la DIR. Les modalités de transfert doivent impérativement être arrêtées avec la DGCP.

*Scénario 2 :* Les moyens humains nécessaires au sein de la DDE siège de la DIR (ou tout autre pôle mutualisé retenu) sont mis en place pour partie fin 2006 et pour partie début 2007. Dans ces conditions, la reprise de la pré liquidation des payes par l'UO DIR se fait progressivement. L'organisation cible est celle décrite en scénario 1.

En revanche, pendant une période transitoire, la gestion sur GESPER et la pré liquidation des payes sur GESFIN sont effectuées, pour le compte de l'UO DIR, par les DDE employant les agents avant création des DIR. Dans ce cas, c'est la DDE siège de la DIR qui centralise les éléments de pré liquidation fournis par les DDE et qui les transmet à la TG en un envoi unique.

Ce scénario nécessite d'examiner dans le détail les conditions techniques d'un tel dispositif, notamment pour ce qui concerne les interrelations GESPER/GESFIN à prévoir entre UO DIR et DDE.

Dans ce scénario progressif, il est proposé que les modalités précises et le rythme de transfert de la pré liquidation des payes soient arrêtés entre les DIR et chaque DDE, afin d'intégrer le plus possible les contraintes de terrain.

Cas 2 : Affectation en DIR des personnels d'exploitation au 01/04/2007

Dans ce cas, les personnels d'exploitation sont transférés après la période hivernale. Il y a distinction entre autorité hiérarchique et autorité fonctionnelle. Le scénario suivant est proposé :

- Affectation en DIR des personnels hors exploitation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007. La DIR est à la fois autorité hiérarchique et autorité fonctionnelle de ces agents. La paye de ces agents est pré liquidée sur l'UO DIR. La TG de rattachement est celle de la DDE siège de la DIR.

- Affectation en DIR des personnels exploitation le 1<sup>er</sup> avril 2007. Du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 mars 2007, les personnels sont rattachés à une UO spécifique de leur DDE, permettant de les distinguer des autres personnels. Cette UO relève de la TG régionale dont dépend la DDE (et non de la TG régionale de la DDE siège de la DIR). Pendant cette période transitoire, les personnels d'exploitation relèvent de l'autorité hiérarchique du DDE. Le transfert d'autorité hiérarchique se fait le 1<sup>er</sup> avril 2007. Les personnels considérés changent alors de BOP et d'UO.

Afin que le transfert de la gestion et de la pré liquidation des payes des agents des DIR se fassent dans les meilleures conditions, il est indispensable de prévoir un dispositif adaptable aux contraintes des services. Pour ce faire, les conditions liées à la mise en œuvre des 3 scénarii précités seront examinées dans le détail, afin que chaque service puisse opter pour le dispositif répondant le mieux à ses impératifs.

Ces conditions sont de 4 ordres :

- techniques : impact sur l'organisation GESPER/GESFIN et REHUCIT ;
- organisationnelles : définition des circuits de gestion administrative, comptables et des payes ;
- réglementaires : impact en terme d'actes réglementaires nécessaires pour le transfert des dossiers (arrêtés,...) ;
- juridique (délégations de signatures ,...) : notamment, dans le cas du transfert progressif des agents, se pose la question de la structure responsable des agents, dans la période transitoire : l'examen de cette condition passe par la définition claire des notions d'autorité hiérarchique et d'autorité fonctionnelle dans un tel dispositif.

En conclusion, afin être en mesure de mettre en oeuvre dans de bonnes conditions le chantier de régionalisation de la paye et la prise en charge des agents rejoignant les DIR, compte tenu des points soulevés ci dessus, **un pilotage au niveau national sera assuré par la sous-direction GBF (bureau GBF2).**

Cette sous-direction est chargée, en collaboration avec SIPA pour les aspects outils, de définir les conditions de mise en place et le calendrier possible d'une éventuelle régionalisation de la gestion financière des agents et notamment de procéder à un minimum de vérifications au regard de nos outils de gestion et de prendre les contacts nécessaires avec la direction générale de la comptabilité publique. Elle examinera également, en liaison avec les DRE des régions où se situent les sièges des DIR, les conditions dans lesquelles pourra être assurée la reprise de la gestion financière des agents nommés dans les DIR, notamment en terme de coordination des différents scénarii envisagés.

**Contact :**

DGPA/Service des effectifs et du budget /sous-direction de la gestion des compétences et des effectifs, du budget du personnel et du fonctionnement des services (GBF) :

Alain VANSTEENKISTE, bureau du budget du personnel, chef du secteur développement des méthodes de gestion sous LOLF, tél. 01 40 81 73 50